

au développement économique de l'Arctique. C'est ainsi que l'on établit un meilleur système d'enseignement, des services de santé et de bien-être, de même que des programmes d'habitation, de services sociaux, d'expansion économique et d'exploitation des ressources.

#### *Administration*

Citoyens à part entière, les Inuit ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que l'ensemble des Canadiens, notamment en ce qui touche les lois fédérales, provinciales et territoriales, ainsi que les lois sur les concessions, les impôts, la propriété foncière et les services sociaux. Bien que les Inuit ne soient pas visés par la Loi fédérale sur les Indiens, celle-ci leur est applicable en vertu d'une décision rendue par la Cour suprême en 1939, selon laquelle le terme «Indiens», tel qu'il est employé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, englobe aussi les Inuit. Ceux-ci relèvent donc du gouvernement fédéral sur le plan administratif. Cette compétence fédérale spéciale ne représente toutefois qu'un service supplémentaire et non un statut particulier.

La politique actuelle du Gouvernement vise à assurer aux Inuit l'égalité sociale tout en leur permettant de préserver leur culture afin qu'ils puissent, en tant que groupe, apporter une contribution originale à notre société multiculturelle. À cette

fin, le gouvernement fédéral participe, directement ou par l'intermédiaire du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, à la mise en œuvre des programmes suivants.

#### *Gouvernement*

Les politiques du gouvernement fédéral favorisent l'évolution des Territoires du Nord-Ouest vers l'autonomie et visent la mise en place d'un gouvernement local pleinement représentatif et responsable.

En 1975, on a présenté au Parlement canadien deux projets de loi visant à accorder au Nord une plus grande représentation à l'échelle nationale: le projet de loi C-9 visant à assurer au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest un siège chacun au Sénat, et le projet de loi C-59 visant à accorder aux Territoires un second siège à la Chambre des communes. En 1970, des modifications à la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest portèrent de trois à quatre ans la durée du mandat du Conseil des territoires. Une autre modification à cette même loi permit, en 1974, de créer un Conseil formé de 15 membres et d'un président élus. En 1975, deux membres de ce Conseil, dont un Inuit, furent nommés au Comité exécutif pour la première fois. Les élections tenues en mars 1975 amenèrent la première majorité autochtone au Conseil — six membres sur neuf sont des Inuit.

En octobre 1979, le nombre des membres du Comité exécutif a été